

Assemblée générale



FFCAT

Coop de France Économie

Marchés

- 03 | PAC : l'OCM céréales sous pression
- 04 | OMC : les négociations ajournées
- 04 | Marchés : récolte décevante, prix à la hausse

05 | Sécurité sanitaire

Biocarburants

- 06 | Les objectifs confirmés

Approvisionnement

- 07 | Agrément distributeur
- 07 | Importations illicites de produits phytosanitaires
- 07 | Collecte des déchets

Actualité juridique, fiscale et sociale

- 08 | LOA : parts sociales
- 09 | L'ordonnance du 5 octobre
- 10 | Décret sur l'installation
- 11 | Salaires « V Branches »
- 12 | « 1 % » logement
- 12 | Affiliation à la MSA
- 12 | Jardineries : ouverture le dimanche
- 12 | Formation professionnelle

Services

- 14 | Union Services Coop de France
- 17 | Union Adhérents.Coop

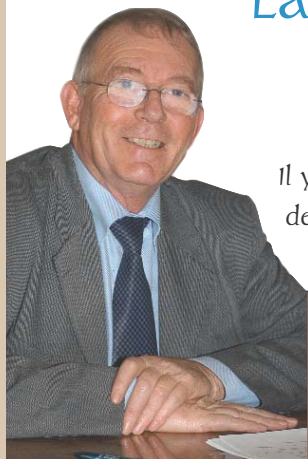
Environnement

Sécurité-Technique

- 18 | La maîtrise des risques silos
- 19 | Stockage d'engrais : évolution réglementaire
- 20 | Les biocarburants

2006/2007

La coopération au cœur de l'action



Il y a quarante ans, en 1966, naissait la FFCAC avec pour objectifs de doter les coopératives céréalières d'une représentation politique unifiée et de mettre sur pied des services concrets au bénéfice des adhérents. La fusion en 1992 de quatre fédérations, FFCAC, FFCOP, FFCAA, FFCAM était la traduction de notre continuité de pensée à l'aube d'une réforme de la PAC cruciale. En cette fin d'année 2006, nous proposons de passer un nouveau cap avec la fusion de la FFCAT au sein de Coop de France aux côtés de la FNCBV, du SYNCOPAC et du SNDF.

La volonté est identique : il s'agit de doter la coopération agricole d'une force de frappe politique nouvelle, de s'appuyer sur une capacité de lobbying renouvelée. Il s'agit également de faire évoluer et de muscler les services apportés aux fédérations et aux coopératives adhérentes.

Cette double ambition à laquelle nous devons donner corps se projette dans une époque différente. L'Europe bientôt à 27 membres se gouverne différemment, une prochaine réforme de la PAC se profile. La notion même d'organisation de marché subit un triple choc frontal : libéral en matière de pensée économique, budgétaire en matière de maîtrise des finances publiques, sociétal en matière de définition du rôle de l'agriculture, l'environnement et la ruralité y prenant un poids décisif.

Pour les coopératives de collecte/approvisionnement, la conséquence est claire. Si nous avons absolument besoin d'une véritable Politique Agricole définie à Bruxelles et défendue à Paris, la place des coopératives dans la construction des filières et la défense du revenu des producteurs devient absolument centrale pour dynamiser et faire évoluer l'économie agricole.

Le projet Coop de France c'est cela, prendre en main son propre avenir, dans une dimension nouvelle, en s'appuyant sur la force trop souvent inexprimée des coopératives dans un contexte où nous serons de moins en moins soutenus.

Hubert GRALLET





Bienvenue à Coop de France

4 Fédérations Nationales de Coopératives ont décidé de fusionner au sein de Coop de France : La FFCAT (Collecte/Approvisionnement), le SNDF (Déshydratation de luzerne), le SYNCOPAC (Alimentation animale) et la FNCBV (Bétail et Viande).

Le SYNCOPAC et la FNCBV ont déjà voté la fusion, à l'unanimité. Les AGE du SNDF (08/11/06) et de la FFCAT (09/11/06) clôturent ce cycle avant l'AGE d'absorption par Coop de France le 07/12/06.

Qui connaît aujourd'hui encore la Confédération Coop de France avant la fusion ? Coop de France représente les intérêts des coopératives agricoles évoluant dans la totalité des filières construites à partir de la « Ferme France ». Au total 18 Fédérations ou Unions Nationales, telle la FFCAT, 7 Fédérations interrégionales et 18 grands groupes coopératifs, agro-alimentaires et agro-industriels réunis au sein d'un club, Promocoop, adhèrent à Coop de France.

Ce foisonnement, fruit de la diversité agricole française, a porté naturellement en germe la réflexion puis le projet de regroupement des fédérations afin d'en améliorer l'efficacité métiers et de renforcer l'action politique collective des coopératives.

À l'objet actuel de Coop de France qui porte notamment sur des actions de représentation nationale, de défense d'intérêts et de lobbying, vont s'ajouter avec la fusion des compétences métiers. Évidemment cette fusion n'a pas vocation à n'être qu'une simple addition de structures, elle permettra aussi de faire émerger des pôles de compétences plus musclés qui sont aujourd'hui disséminés (Environnement, Juridique, Entreprise...) et d'améliorer la productivité des services en général, au bénéfice des coopératives.

En ce qui concerne les 4 fédérations qui fusionnent voici quelques éléments de connaissance minimale :



73 coopératives et filiales adhèrent au SYNCOPAC.

Ces entreprises d'Alimentation Animale représentent un CA de 2,5 milliards d'€. La Coopération avec filiales produit 60 % des tonnages français en alimentation animale.



240 groupements et entreprises adhèrent à la FNCBV et se répartissent en 4 collèges : bovins, ovins, porcs, industries/aval, le tout pour un CA cumulé de 11,5 milliards d'€.

Le poids de la coopération dans ces filières est variable selon les productions. 93 % des Groupements porcs sont liés à la coopération mais seulement 33 % des Groupements bovins par exemple ; en abattage/industries la coopération

représente 46 % de l'activité en porcs et 33 % pour les bovins.



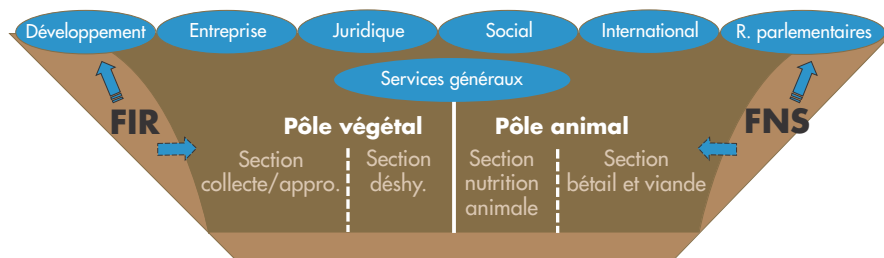
33 entreprises adhèrent au SNDF. Elles représentent un CA de 200 millions d'€ pour une activité de déshydratation très essentiellement de luzerne. La coopération fournit la quasi-intégralité de cette production industrielle.



FFCAT

200 coopératives de Collecte Approvisionnement adhèrent à la FFCAT. Avec leurs filiales, ces coopératives représentent 75 % de la collecte française de grains/graines et 66 % de l'activité d'approvisionnement, pour un CA de 10 milliards d'€ (sans cumuler les Unions et regroupements divers...).

Après fusion, Coop de France aura une organisation qui ressemblera à :



Une nouvelle organisation pour de nouveaux enjeux

La FFCAC, née en 1966, fusionnée le 19 novembre 1992 au sein de la FFCAT avec la FFCOP, la FFCAM et la FFCAA, va une nouvelle fois avec la fusion dans COOP de FRANCE démontrer sa capacité d'adaptation, son sens du service auprès des coopératives et sa volonté de préparer l'avenir.

PAC : l'OCM céréales sous pression

Un rapport d'évaluation bienvenu... pour la Commission

Régulièrement, la Commission européenne se doit de faire réaliser, par des cabinets d'études indépendants, des évaluations des différentes politiques de l'Union. Les organisations communes de marchés (OCM) de la PAC sont ainsi, les unes après les autres, analysées, critiquées et commentées. C'est dans ce cadre que, début 2006, le cabinet anglo-américain LMC international remettait à la Commission son évaluation de l'OCM céréales, l'un des piliers de la PAC. Il s'agissait d'évaluer l'efficacité des mesures communautaires sur le revenu des producteurs, les équilibres de marché et la compétitivité des céréales européennes. Par « OCM céréales » on entend l'ensemble des mesures de soutien de la PAC qui concernent ce secteur, tant au travers de la gestion de marché (intervention), de la régulation de l'offre (jachère) que du soutien des revenus (aides directes).

Les rédacteurs de l'étude formulent un certain nombre de conclusions et plusieurs recommandations (cf. encadré). Ces dernières n'ont aucun caractère d'obligation, mais il est notoire que les conclusions des évaluations réalisées à la demande de la Commission, et en partie en collaboration avec elle, préfigurent souvent les futures propositions de réforme.

Et il faut bien reconnaître que ce rapport arrive à point nommé pour la Commission, compte tenu de la situation de l'intervention dans les Nouveaux Etats Membres (NEM), tout particulièrement en Hongrie (cf. encadré). L'accumulation sans précédent de stocks publics de maïs dans ce pays, et le risque que le même problème se pose également en Roumanie après son adhésion au 1^{er} janvier 2007, pousse la Commission à agir. Elle a d'ores et déjà annoncé une réforme de l'OCM céréales pour 2008, dans le cadre du « bilan

de santé » de la PAC. Mais sans attendre, elle a pris deux règlements sur l'intervention.

Le rapport d'évaluation de LMC international

Après des conclusions globalement positives sur le fonctionnement de l'OCM céréales, et notamment du mécanisme de l'intervention, dans l'Europe des 15, le rapport pointe du doigt les dysfonctionnements dans les nouveaux Etats membres et l'inefficacité de la jachère.

Les auteurs clôturent leur rapport par cinq recommandations sans nuance :

- ❶ Limiter l'intervention aux zones les plus déficitaires (Espagne et Portugal).
- ❷ Limiter l'intervention au seul blé panifiable.
- ❸ Compléter les instruments de gestion par des aides au stockage privé.
- ❹ Corriger les effets de distorsion entre producteurs causés par les plans de régionalisation.
- ❺ Supprimer la jachère obligatoire.

Les fausses bonnes idées de la Commission

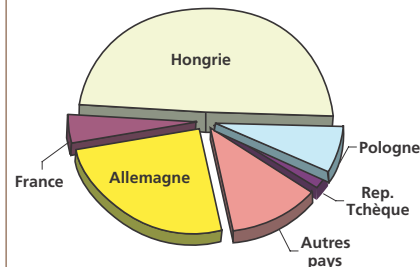
Arguant de la difficulté de conserver le maïs sur une longue période, les fonctionnaires bruxellois ont ainsi décidé d'un durcissement des critères d'accès à l'intervention du maïs et du sorgho. Les nouvelles conditions minimales – humidité à 13,5 % au lieu de 14,5, grains brisés à 5 %, grains brûlés à 0,5 % et PS à 71 – ne sont pourtant ni le garant d'une meilleure qualité, ni la solution au problème hongrois. La ventilation d'un grain séché aux normes actuelles, qui permet d'éviter un échauffement supplémentaire des grains, assure une aussi bonne conservation dans un meilleur respect du grain et à moindre coût énergétique. D'un autre côté, on sait que le maïs mis à l'intervention en Hongrie

présentait des caractéristiques moyennes proches de ces limites. S'il faut sécher un peu plus, les hongrois le feront.

Pour la FFCAT, cette décision de l'exécutif communautaire ne répond pas au problème posé. Il aurait fallu se demander pourquoi le maïs restait bloqué à l'intervention. Au delà d'évidentes raisons logistiques, il y a peut être aussi un intérêt des opérateurs stockeurs de ce pays à maintenir pleins des silos flambant neufs, donc non amortis, avec une rémunération rendue particulièrement attractive en monnaie nationale grâce à la dévaluation régulière du forint par rapport à l'euro. On se souvient de la réticence des stockeurs allemands à laisser sortir leur seigle d'intervention.

L'intervention céréalière : de 15 à 27

Stocks fin 2005/06



Deux campagnes après leur accession à l'Union, les NEM représentent déjà les 2/3 des stocks d'intervention de céréales avec près de 9 Mt sur 14 à la fin 05/06. L'essentiel se trouve en Hongrie avec plus de 7 Mt dont 5 de maïs. Cette situation est d'autant plus préoccupante que jusqu'à présent les reventes de maïs d'intervention hongrois ont été presque nulles. L'entrée de la Roumanie, autre pays producteur de maïs, fait craindre une aggravation de cette situation.

L'autre modification réglementaire apportée récemment par la Commission concerne les règles de remise sur le marché intérieur des stocks d'intervention. En autorisant, pour la transformation en éthanol, la revente en dessous

du prix d'intervention, ce règlement remet en cause un des principes de base de l'OCM. La Commission a d'ailleurs dû passer en force, contre l'avis des anciens Etats membres et le

seul soutien de 9 des 10 NEM : pour repousser une proposition de la Commission il faut réunir la majorité qualifiée contre elle... La FFCAT, qui a toujours affirmé son soutien au

développement des biocarburants, s'était vigoureusement opposée à cette proposition.

OMC : les négociations ajournées

Le cycle de Doha est en passe de battre le record de longévité détenu jusqu'à présent par le cycle de l'Uruguay (7 ans, de 1986 à 1993). Lancé en novembre 2001, il pourrait durer jusqu'en... 2010, voire plus. En effet, la décision prise en juillet dernier de suspendre *sine die* les négociations conditionnent de *facto* la reprise des travaux au calendrier électoral américain. Une reprise après les élections législatives de novembre 2006 est très improbable, et ce n'est vraisemblablement qu'après l'élection présidentielle de novembre 2008, donc à partir de 2009, qu'il faut l'envisager.

Ces retards témoignent de la difficulté croissante de rapprocher les positions des différents blocs sur les questions commerciales, mais aussi, et peut être surtout, du manque d'intérêt de certains pays, au premier rang desquels les Etats-Unis, pour le multilatéralisme. Car c'est certainement leur intransigence qui a bloqué tout accord. Faut-il s'en plaindre ou s'en réjouir ? Il est vrai que les propositions sur la table en matière agricole, notamment sur l'accès, n'étaient pas acceptables. La Commission avait été très loin, trop loin, dans ses propositions de démantèlement de la protection communautaire. De même,

la quasi promesse unilatérale de supprimer les restitutions à l'exportation était excessive au regard des contreparties demandées. La suspension des négociations doit être l'occasion de remettre l'ouvrage sur le métier. Il ne peut être question de repartir sur ces bases. A moins que l'objectif communautaire ne soit, sans l'avouer, un désarmement unilatéral sur l'agriculture, au bénéfice d'autres secteurs économiques, visant à afficher un comportement vertueux. Les américains n'ont pas ce genre d'états d'âme.

Marchés : récolte décevante, prix à la hausse

Après le record de 2004 et la récolte moyenne de 2005, l'année 2006 est marquée, en terme de volume, du sceau de la déception. Alors que, jusqu'en juin on attendait des rendements honorables, en progression par rapport à l'année précédente, la chaleur de juillet puis la pluviosité d'août ont fait fondre les quintaux. Au niveau européen, on prévoyait fin juin une récolte toutes céréales de 263 Mt, le résultat sera tout juste de 240.

2006 : des fondamentaux haussiers

Révision brutale à la baisse de la production, recul marqué du disponible, anticipation d'un stock de fin de campagne en forte baisse : tous les ingrédients d'une tendance haussière étaient réunis.

Et contrairement à 2003, où les marchés avaient également connu un accès de fièvre en Europe, les fondamentaux sont également haussiers sur le marché mondial. La production de blé s'inscrit pour la seconde année consécutive en repli par rapport au record de 2004. Le CIC, comme l'USDA, l'estime à 588 Mt contre 618 en 2005. - 5,6 Mt

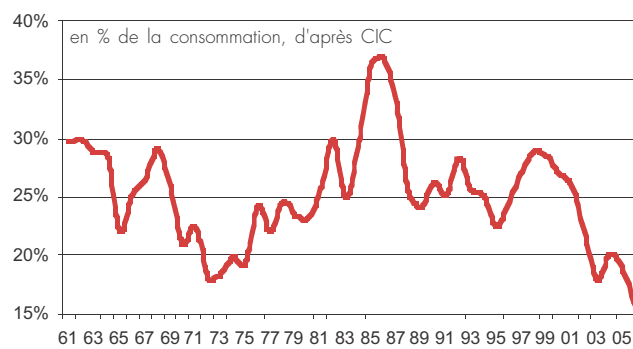
dans l'UE, - 6,1 Mt en Russie, - 5,2 Mt en Ukraine, - 8,3 Mt aux USA et - 14,5 Mt en Australie : le recul est général chez tous les grands pays exportateurs, alors que la consommation continue de progresser, années après années.

Pour ce qui est du maïs, la situation est également tendue. La production reculerait sensiblement aux Etats-Unis et en Europe, tandis qu'elle serait stable en Chine, face à une consommation en hausse continue, notamment

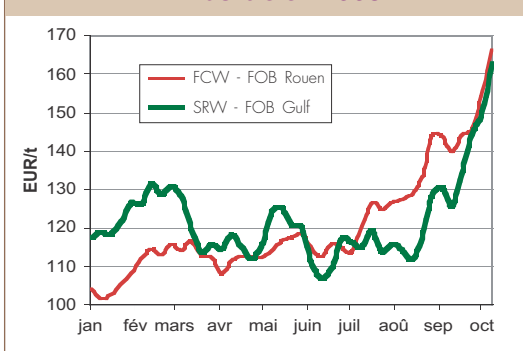
Mt UE 25	2004	2005	2006
Production	283	253	240
Stocks	35	63	59
Disponible	318	316	299

Avec la prévision initiale à 263 Mt, on attendait un disponible supérieur à celui des deux campagnes précédentes, ce sera finalement sur un volume en retrait de près de 20 Mt que le marché devra compter.

Stocks mondiaux fin de campagne de céréales



Prix du blé en 2006



aux USA où la transformation en éthanol a été multipliée par trois en cinq ans, dépassant désormais le chiffre des exportations.

Au global, le CIC estime que le stock de fin de campagne risque de descendre à 16 % de la consommation, le chiffre le plus bas depuis le début des années 50 !

En Europe, après deux années de prix au plus bas, calés sur l'intervention, la commercialisation de la récolte 2006 est marquée par une grande nervosité des marchés. La flambée des cours a d'abord touché le marché européen avant de s'étendre aux autres places mondiales sous l'effet des baisses des estimations de production.

L'intervention : un outil de régulation des marchés

Ne seraient les dysfonctionnements dans les NEM évoqués précédemment,

l'intervention aurait parfaitement joué son rôle régulateur dans ce contexte de forte variabilité de l'offre : constitution de stocks les années de forte production comme en 2004 et 2005, permettant d'éviter un effondrement des cours, et alimentation du marché quand les récoltes sont perturbées par les caprices du climat comme en 2003 et 2006.

En 2003, dans un contexte comparable de faible production, la Commission avait limité les reventes de seigle stocké en Allemagne, seigle qu'elle a ensuite dû brader à l'exportation.

Cette année, la FFCAT plaide de nouveau pour la remise sur le marché des céréales d'intervention, et notamment du maïs hongrois.

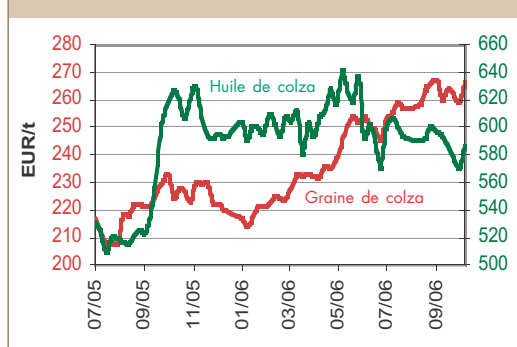
Graines oléagineuses : le marché tiré par les biocarburants

Après le record de 2005, la récolte 2006 de colza a été particulièrement décevante en France.

Le rendement moyen, en recul de 20 %, descend sous la barre des 30 qx/ha pour la première fois depuis 2001. La progression des surfaces (+11 %) atténuée cette baisse et conduit à une production de près de 4 MT. Au niveau européen,

malgré une hausse de 7 % des surfaces, la production est stable. En revanche, la progression de la demande, tirée par l'industrie du biodiesel, ne se dément pas. Ce déséquilibre intra européen devrait conduire à une nouvelle progression des importations qui seront toutefois limitées par la faiblesse attendue de l'offre australienne, laquelle ne sera que partiellement compensée par la très bonne récolte russo-ukrainienne. Ce contexte provoque une accélération de la hausse des prix des graines. Dans le même temps, l'ouverture de nouvelles capacités industrielles en Europe entraîne un recul des marges de trituration qui retrouvent un niveau plus conforme à la normale. La situation du tournesol, qui avait souffert l'an dernier de l'attrait des industriels pour les excellentes marges dégagées sur le colza, devrait s'améliorer. À noter l'intérêt croissant des estérificateurs pour le tournesol oléique qui devrait ainsi trouver un second souffle.

Prix du colza et de son huile



Sécurité sanitaire

Charte Sécurité Alimentaire et Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène : les deux outils phares de gestion de la qualité sanitaire des grains par les OS s'enrichissent.

La Charte Sécurité Alimentaire reconnue

Lancé en 2003, le référentiel « Charte Sécurité Alimentaire FFCAT/FNA », qui s'est doté d'un volet transport en 2005, est désormais reconnu dans la plupart des filières utilisatrices de céréales.

La confirmation en a été apportée en novembre 2005 par la reconnaissance formelle de la charte de la part d'OVOCOM, plateforme belge de l'alimentation animale. Cette reconnaissance a été renouvelée en octobre 2006 pour une nouvelle campagne.

Le Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène révisé

Le Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène - Collecte, stockage - réalisé par

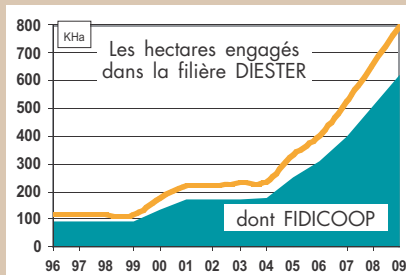
la FFCAT en 2002/2003 et officiellement reconnu par les pouvoirs publics en 2004, est en cours de révision. La nouvelle version, qui sera proposée fin 2006 à la validation officielle, intégrera l'ensemble des évolutions réglementaires, les retours d'expérience et un élargissement à l'activité de transport.



Biocarburants : les objectifs confirmés

Les objectifs d'incorporation de biocarburants fixés par le gouvernement, 5,75 % en 2008 et 7 % en 2010, impliquent une accélération forte du développement de ce secteur, tant au niveau agricole qu'industriel. Les décisions prises en 2005 et 2006 confirment la volonté politique affichée : ouverture de deux nouvelles tranches d'agrément de défiscalisation, qui portent à près de 3,8 Mt le total des agréments délivrés, et le lancement de la filière E85, un carburant contenant de l'essence et jusqu'à 85 % d'éthanol. Cette filière devrait voir le jour rapidement grâce à la mise en œuvre des préconisations du rapport « Flex-Fuel 2010 » réalisé par Alain PROST à la demande du gouvernement. Cette voie, qui nécessite la commercialisation de voitures équipées de moteur flex-fuel et la mise en place d'un réseau de pompes délivrant l'E85, complètera l'incorporation directe banalisée au taux de 5 à 10 %.

FIDICOOP : une nouvelle convention triennale avec DIESTER INDUSTRIE



FIDICOOP a renouvelé, pour les récoltes 2007 à 2009, ses accords avec DIESTER INDUSTRIE concernant les livraisons de graines oléagineuses destinées à l'estérification par ses 170 coopératives actionnaires. Cet accord prévoit un doublement des hectares contractualisés, qui passeront de 400 000 ha en 2006 à 800 000 ha en 2009, dont 80 % avec FIDICOOP.

Cette forte croissance permettra de poursuivre l'accompagnement de la filière Diester qui, au terme des derniers appels d'offre, dispose désormais de près de 2 Mt d'agrément à échéance 2010.

Assurance-crédit, un partenariat durable au service des coopératives

En commerce, le risque majeur est celui de l'impayé. Nos coopératives n'échappent pas à cet écueil. Parmi les techniques permettant de se prémunir d'un tel risque, l'assurance permet de concilier la garantie avec une souplesse souvent indispensable dans les relations commerciales, lorsqu'il s'agit de pouvoir accorder des délais de paiement. On désigne ce type de garantie sous le terme d'assurance-crédit. Quelques sinistres récents démontrent que cette préoccupation demeure d'actualité.

FFCAT et GROUPAMA Assurance-crédit, un pacte trentenaire

De longue date, les coopératives se sont préoccupées de sécuriser le paiement de leurs livraisons. Pour diverses raisons, le recours direct à l'assurance-crédit leur a été longtemps impossible. Au début des années 70, la FFCAC avait mis en place un système de garantie de paiement par cautionnement des marchés, avec le concours d'une société financière « l'Etoile Commerciale », puis créé en 1976 un établissement financier, la SCCAC (Sté de Caution des Coopératives Agricoles de Céréales) avec la participation de la Mutualité Agricole. Celle-ci intervient en tant que réassureur total de la garantie apportée par la SCCAC. Ce partenariat est à l'origine du développement de la branche Assurance - Crédit de GROUPAMA qui verra le jour en 1978, avec la création d'un GIE, le GIPAC. La SCAAC qui n'a alors plus de raison d'être, est dissoute. Devenu SA d'assurance - crédit, caution et transport, le GIPAC réaffirmera clairement son appartenance en prenant par la suite le nom de GROUPAMA Assurance-Crédit.

Un contrat groupe amélioré

Dès l'origine, la FFCAC, devenue FFCAT en 1992, a souscrit auprès du GIPAC/GROUPAMA AC un contrat groupe d'assurance-crédit pour le compte des coopératives adhérentes qui souhaitent y participer.

Les conditions techniques et économiques de ce contrat sont révisées périodiquement et bénéficient à l'ensemble des souscripteurs. Il s'agit d'un contrat adapté aux spécificités du commerce de la filière grains. Au fil des années, différentes formules ont été créées pour le rendre plus modulable, selon les besoins propres à chaque entreprise.

En 2006, avec le concours de quelques coopératives, la FFCAT a renégocié avec son partenaire assureur les conditions générales de son contrat groupe. Objectifs : simplifier la gestion, réduire les coûts, améliorer la lisibilité tarifaire, parfaire l'adéquation aux spécificités de la filière grains. Un avenant, qui répond bien à l'ensemble de ces préoccupations a été ratifié le 26 octobre 2006, pour prise d'effet à partir du 1^{er} juillet 2006 (campagne 2006/2007).

Avec ce nouveau contrat, l'offre d'assurance gagne en facilité de gestion avec des tarifs qui, tout en restant corrélés à l'évolution de la sinistralité ainsi qu'à la fidélité des souscripteurs, affichent des réductions substantielles. L'option « perte à la revente » sur défaut d'exécution bénéficie d'un champ d'application notablement élargi.

Approvisionnement

Agrément distributeur : une réforme qui se fait attendre

Le chantier de réforme de la loi de 1992 sur l'agrément des distributeurs de produits phytosanitaires patine. Depuis plus de deux ans, les organisations professionnelles concernées travaillent avec l'administration à la refonte de ce dispositif. Le souhait de l'administration est d'élargir la portée de l'agrément dans le but de renforcer le professionnalisme des acteurs. Nous partageons cet objectif. C'est d'ailleurs dans ce sens que Coop de France a lancé la Charte du Conseil Coopératif, déjà signée par près d'une centaine de coopératives.

Le Ministère de l'Agriculture propose que l'agrément soit désormais délivré à partir d'une certification par des tiers (OC). Cette dernière suppose la rédaction de référentiels de certification, sur la base desquels les entreprises seront auditées. En ce qui concerne la distribution aux agriculteurs, un groupe de travail professionnel, rassemblant les acteurs de la distribution, FFCAT et FNA, l'UIPP, la FNSEA et l'APCA, a élaboré un projet de référentiel. Il concerne l'ensemble des métiers de la distribution, achat, transport, commercialisation, stockage et préconisation.

En mars 2006, le Ministère de l'Agriculture, rejoignant une demande de la FFCAT, a proposé, projet de texte à l'appui, que le volet conseil/préconisation de l'agrément s'applique à tous les acteurs du conseil phyto. Ce projet de texte est proche de celui élaboré par la profession. Nous ne sommes donc pas loin d'aboutir, à condition que la volonté politique permette d'inscrire la réforme dans un texte législatif.

Importations illicites de produits phytosanitaires

Les flux d'importations illégales de produits phytosanitaires viennent régulièrement perturber notre marché. Ces derniers temps, le problème se pose avec une acuité particulière dans le Midi où les crises que traversent la

viticulture et l'arboriculture incitent les agriculteurs à rechercher un approvisionnement au moindre coût.

Les principaux attraits de ces importations sont bien identifiées : possibilité de trouver des produits qui ne sont plus, ou pas encore, autorisés en France, et de bénéficier des prix plus attractifs du marché espagnol en raison du poids des génériques et des moindres contraintes s'appliquant à la distribution. Elles ont pour conséquences :

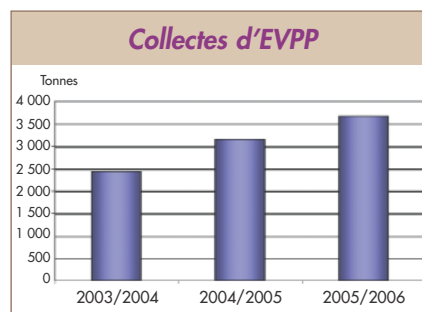
- ▶ de générer des flux de produits interdits qui échappent au dispositif de gestion du risque phytosanitaire ;
- ▶ de fragiliser la distribution française, qui supporte les coûts d'une gestion rigoureuse du risque, par une perte d'activité ;
- ▶ enfin, de ternir l'image de l'agriculture et de la distribution françaises que l'on rendra responsables des traces de produits interdits dans les eaux ou les produits agricoles.

Pour qu'il soit mis fin au plus vite à cette situation, la FFCAT est intervenue auprès du Ministère de l'Agriculture avec une série de propositions portant notamment sur les points suivants : accélération des procédures de délivrance des AMM en France et meilleure coordination entre les Etats membres ; amélioration de la procédure d'autorisation d'importations parallèles qui permet l'importation légale et maîtrisée de produits ayant un équivalent autorisé en France ; mais également renforcement des contrôles ciblés sur les importations.

Toutefois, fondamentalement, la seule véritable solution est l'unification des réglementations phytosanitaires au sein de l'Union, comme le prévoit la refonte en cours de la Directive 91/414 qui régit la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

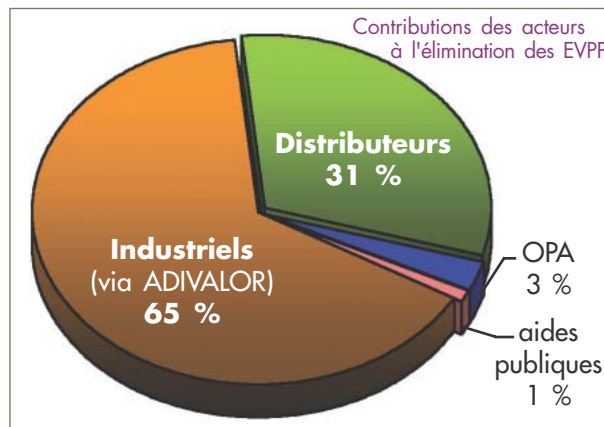
Collecte et élimination des déchets phytosanitaires : les coopératives au cœur du dispositif

Les collectes de déchets phytosanitaires dans le cadre d'ADIVALOR se poursuivent conformément aux objectifs. Avec une croissance de plus de 15% en 2005/06, la progression des collectes d'emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) ne se dément pas. Elle traduit une nouvelle amélioration du taux



de collecte qui atteindra 50 % en 2006. En ce qui concerne les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU), 8 000 tonnes auront été collectées sur la période 2003-2006 dans le cadre du programme d'élimination des stocks historiques, sur un total estimé à 11 000 tonnes.

Au travers de leur participation active dans les opérations de collecte, les distributeurs jouent un rôle déterminant dans la gestion des déchets phytosanitaires. Ainsi, en 2005, ils ont pris en charge, selon ADIVALOR, plus de 30 % des dépenses d'élimination des EVPP. La coopération a joué un rôle moteur dans la plupart des régions.



LOA – Réflexions sur les Parts Sociales à Avantages Particuliers et les Parts Sociales d'Épargne

Selon la Loi d'Orientation Agricole (LOA) du 5 janvier 2006, quatre catégories de parts sociales peuvent désormais exister dans une coopérative agricole, dont trois concernent l'engagement et la rémunération des adhérents :

- ▶ la première catégorie, correspond aux parts sociales liées à l'engagement d'activité des associés coopérateurs ;
- ▶ la deuxième, correspond aux parts sociales des associés non coopérateurs ;
- ▶ la troisième, correspond aux parts sociales à avantages particuliers qui sont détenues par les associés coopérateurs et les associés non coopérateurs ;
- ▶ la quatrième, correspond aux parts sociales d'épargne qui sont détenues par les associés coopérateurs.

Au-delà du capital social classique des associés coopérateurs, lié à l'activité « collective » de produits et/ou « agrofourniture », se met en place tout doucement un capital lié au développement économique du « groupe », constitué par la coopérative et ses filiales directes ou indirectes, qui fait de l'associé un « actionnaire ». Par rapport à cela, comment les coopératives se situent-elles ?

Constat n°1 : dans la filière dite des « grandes cultures », les coopératives ont un capital qui baisse progressivement au cours des dernières années.
Constat n°2 : dans les coopératives, nombreux sont les adhérents qui ont un capital excédentaire (diminution des critères de souscription, diminution des prix des produits, ...).

Dans ce cadre, il est bon de s'interroger, sur les parts sociales à avantages particuliers (PSAP). Que sont-elles susceptibles d'apporter aux coopératives ?

Il faut rappeler que le capital social « d'activités » possédé en permanence par les associés coopérateurs doit toujours rester majoritaire dans la composition du capital.

La LOA apporte sur ce plan deux avancées significatives :

Premier point positif, l'article L. 523-5-1 nous indique que les PSAP peuvent résulter de la conversion du capital excédentaire détenu par les associés coopérateurs.

Chaque coopérative devrait alors :

- ▶ procéder au calcul du capital « d'activités » au regard des engagements statutaires des associés et calculer le capital excédentaire éventuel.
- ▶ proposer à tous les adhérents se trouvant en situation de capital excédentaire, qu'une part de ce capital excédentaire soit réservée aux PSAP.
- ▶ En outre, chaque coopérative est libre de proposer aux porteurs de PSAP que ce capital soit aussi accompagné d'une souscription complémentaire dans des projets « innovants » (meunerie, malterie, bio-éthanol...) poursuivis par la coopérative.

Deuxième point positif, les dividendes de filiales, redistribués par les coopératives, peuvent être convertis en avantages particuliers attachés aux PSAP, de sorte que, par la rémunération servie – à l'AGO en fin d'année – aux parts à avantages particuliers, on aurait :

- ▶ une partie des dividendes des filiales versés aux sociétaires détenteurs de PSAP (c'est-à-dire convertis eux-mêmes en PSAP),
- ▶ et, l'intérêt aux parts servis aux PSAP (qui peut monter au niveau du TMO + 2 points).

Nous recommandons que les PSAP soient converties ou émises pour une durée minimum de 3 à 5 ans. Sur le plan de la responsabilité financière des sociétaires, il est conseillé aux coopératives que les PSAP soient limités financièrement au montant des parts souscrites.

Qu'en est-il de la fiscalité de l'adhérent attachée aux PSAP ?

- ▶ Les intérêts sur les parts sociales correspondant à l'engagement d'activité servis par la coopérative relèvent, au choix de l'agriculteur, des bénéficiaires agricoles (ces intérêts étant compris, en outre, dans l'assiette des cotisations MSA) ou des revenus de capitaux mobiliers (ces intérêts étant soumis à une réfaction de 40 % de leur montant).
- ▶ Les intérêts sur les PSAP sont de nature « financière » et sont taxables en tant que revenus de capitaux mobiliers.

Ces points mériteraient toutefois une confirmation rapide auprès des Services de la DGI et de la MSA.

En ce qui concerne les dividendes, l'Administration fiscale a indiqué qu'ils étaient pris en compte dans les résultats imposables de l'exploitation agricole à la date de leur perception. Les dividendes inclus dans le résultat de l'exploitation sont ensuite déduits de ce résultat et déclarés dans le cadre des revenus de capitaux mobiliers par l'exploitant, ce qui lui permet de bénéficier d'une réfaction de 40 %, d'un abattement fixe annuel et d'un crédit d'impôt.



En d'autres termes :

- ▶ les revenus distribués au titre des dividendes ne sont retenus que pour 60 % de leur montant ;
- ▶ ils ouvrent droit à un abattement fixe annuel de 1 525 € pour les célibataires et de 3 050 € pour les couples mariés ;
- ▶ ils ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes, plafonnés annuellement à 115 € pour les célibataires et à 230 € pour les couples mariés.

Par ailleurs, autre nouveauté, les coopératives peuvent émettre **des parts sociales d'épargne** ou « parts de retraite ».

À l'AGO de cette fin d'année, une résolution motivée sera présentée par le conseil d'administration concernant les parts sociales d'épargne. L'assemblée générale demeure juridiquement « libre » de verser des ristournes converties en parts d'épargne soit par activité, soit « forfaitaires » (en fonc-

tion du chiffre d'affaires de l'adhérent avec la coopérative) **d'au moins 10 %** des excédents annuels disponibles à l'issue des résolutions précédentes, concernant l'affectation du résultat. De même que l'AGO peut très bien décider de ne pas en verser.

✓ Seuls des associés **coopérateurs** peuvent prétendre à l'attribution de ristournes. Il nous semble que l'assemblée générale doit « inviter » les adhérents concernés à ce que la ristourne serve d'abord à compléter les parts d'activité correspondant au chiffre d'affaires ou tonnages concernés.

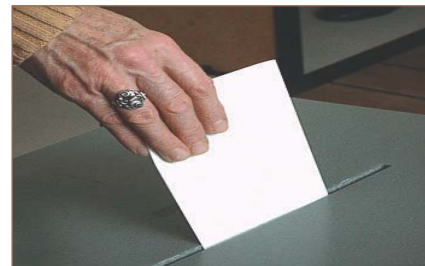
✓ Ensuite, dans le cas où la ristourne accordée par la coopérative prend la forme de l'attribution de parts sociales d'épargne, l'imposition de la ristourne peut, sur option de l'associé coopérateur, être différée jusqu'à la date de cession, d'apport ou jusqu'à la date de sa cessation d'activité par l'agriculteur. Ainsi, l'imposition au titre des bénéficiaires agricoles aura lieu non pas à l'entrée, dès la perception de la ristourne, mais à la sortie.

✓ Qu'en est-il de la fiscalité des parts sociales d'épargne ?

Chaque part d'épargne a vocation à percevoir un intérêt jusqu'au niveau du TMO, à l'identique du capital « d'activité » possédé par les associés coopérateurs. Ils entrent dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers et sont ainsi traités à l'identique des PSAP.

✓ Les parts d'épargne sont traitées à l'identique des parts sociales « d'activité » c'est-à-dire qu'elles sont créées pour un minimum de 5 ans.

✓ Enfin, la responsabilité financière des parts d'épargne détenues par les associés coopérateurs sera limitée au montant des parts souscrites.



L'Ordonnance du 5 octobre 2006 relative aux coopératives agricoles

9 mois jour pour jour après la LOA du 5 janvier 2006, l'Ordonnance est publiée.

Elle décide, **premièrement**, de prendre en compte les évolutions en matière de **transparence** des sociétés, en général.

Ainsi, chaque associé aura droit d'obtenir à tout moment :

- ▶ les statuts et le règlement intérieur,
- ▶ les comptes sociaux et les comptes consolidés ou « combinés » des trois derniers exercices clos,
- ▶ les rapports aux associés du conseil d'administration ainsi que les rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes ;

▶ les procès-verbaux d'AGO et d'AGE.

De même, **est introduite dans le code rural**, la base légale de la combinaison des comptes pour les coopératives qui forment avec l'union une « communauté d'intérêts économiques ».

Deuxièmement, il s'agit de prendre en compte les évolutions en matière de **gouvernance** des sociétés au travers des règles suivantes :

- ▶ La visioconférence est rendue possible, pour les coopératives et pour les unions, pour la participation des associés au niveau du calcul du quorum et de la majorité en assemblée générale.

Elle l'est également pour la tenue des conseils d'administration, mis à part le cas de l'arrêté des comptes.

▶ Le rapport annuel du conseil doit exposer les garanties qu'il a pu prendre en matière d'installation classée, tels que silos et magasins d'approvisionnement.

▶ Le rapport annuel du conseil doit indiquer la proportion de parts sociales détenues par les salariés de la coopérative ou du groupe.

▶ Les prises de participation directes ou indirectes que la coopérative est amenée à prendre dans des filiales, font l'objet d'une déclaration auprès du Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA).

► Dans les unions ne comprenant que deux associés coopérateurs, aucun des deux ne dispose de plus de 3/5e des voix.

► Les administrateurs ou le directeur de la coopérative ne sont pas susceptibles, au travers des sociétés contrôlées formant un Groupe, de participer à des activités concurrentes.

Il s'agit **troisièmement**, de prendre en compte la **modernisation et l'adaptation de la révision** au regard des modifications des règles du contrôle légal des comptes (loi sur la sécurité financière), tout en conservant à la révision son rôle de gardien des spécificités coopératives.

La présente ordonnance met en œuvre ces orientations en prévoyant notamment que les missions de contrôle légal des comptes des coopératives et unions dévolues aux fédérations seront exercées par des personnes physiques inscrites sur la liste de l'article L. 822-1 du code de commerce, c'est-à-dire par des commissaires aux comptes. Ces personnes seront, à

ce titre, soumises à l'ensemble des dispositions organisant le statut et les missions des commissaires aux comptes. Elles pourront toutefois, par dérogation à l'article L. 822-10 du même code, être salariées des fédérations, mais ne pourront alors exercer d'autres missions que celles dévolues à ces dernières, c'est-à-dire la révision et le contrôle légal.

Des mesures transitoires permettront l'intégration sur les listes des commissaires aux comptes (d'ici le 29 juin 2008) des personnes ayant la qualité de réviseur agréé à la date de publication de l'ordonnance.

Enfin, il s'agit **quatrièmement**, d'introduire les conditions de **mise en œuvre des opérations de restructuration juridique** des groupes coopératifs, aujourd'hui non prévues par le code rural.

L'ensemble des conditions juridiques ont été redéfinies, en matière :

► de fusion entre une ou plusieurs coopératives ou unions,

► de scission d'une coopérative en deux ou plusieurs coopératives,

► d'apport partiel d'actif entre une coopérative et une autre coopérative ou bien une société commerciale,

► de transmission universelle de patrimoine (TUP) d'une union possédée à 100 % par une coopérative,

► de fusion-absorption d'une société commerciale (SA, SAS, EURL ...) antérieurement détenue à 100 % par une coopérative, ou une union.

Ces nouvelles règles s'appliquent aux opérations de restructuration juridique au plus tard **dans un an** (6 octobre 2007) sachant que les coopératives peuvent les appliquer avant cette échéance.

Décret sur l'installation du Haut Conseil de la Coopération Agricole

Ce décret n'est pas encore paru.

Le HCCA statuera sur les demandes d'agrément déposées par **toutes** les coopératives et unions, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le HCCA sera administré par un comité directeur de 12 membres dont :

► 7 représentants élus par les coopératives et les unions,

► 5 représentants qualifiés désignés en raison de leur compétence par le Ministre de l'Agriculture.

Le Comité directeur élit un président parmi ses membres.

Enfin, le HCCA comporte trois sections : la section juridique, la section

révision et la section économique et financière.



Salaires « V Branches »

Un accord a été trouvé lors de la Commission Mixte du 5 juillet 2006 : l'Avenant 107 portant revalo-

risation des RAG * a été signé par la CFDT, FO et la CGC. Le taux d'augmentation est de 1,7 %

et ce sur l'ensemble des coefficients hiérarchiques de la grille (niveaux I à XIII).

* rémunération annuelle garantie.

Participation des employeurs agricoles à l'effort de construction « 1 % » logement

L'article 29 de la loi d'orientation agricole étend le champ d'application de la participation à l'effort de construction aux entreprises agricoles (dont les coopératives) employant au moins 50 salariés.

Elles devront consacrer à ce financement 0,45 % des rémunérations versées aux salariés sous contrat à durée indéterminée.

La profession est associée aux travaux de rédaction du futur décret d'application qui doit fixer les modalités pratiques de ce dispositif.

On peut penser que l'on s'oriente vers une référence à la masse salariale 2007 pour un versement en 2008.



Affiliation à la MSA : conséquences sur la convention collective applicable

Afin de simplifier et de stabiliser les règles d'affiliation des salariés de certains organismes ayant vocation à relever du régime de protection sociale agricole, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a modifié la rédaction de l'article L 722-20 du code rural.

Désormais, cet article fait relever de la MSA, non seulement les

filiales directes créées par les coopératives ou organismes agricoles, dans leur champ d'activité et dans lesquelles ces sociétés détiennent plus de 50 % du capital comme c'était le cas depuis 1989, mais également les filiales au second degré, créées depuis le 1^{er} janvier 2006 (dans la mesure où le capital est détenu à plus de 50 %).

Cette modification législative n'est pas sans incidence sur la convention collective applicable à la filiale, directe ou indirecte, concernée.

Jardineries : ouverture le dimanche

L'article 714-1 du code rural et ses décrets d'application autorisent les employeurs à déroger au repos dominical notamment pour des opérations de vente au détail de produits de l'horticulture ornementale et des pépinières

ainsi que pour des activités préparatoires ou complémentaires nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Cette rédaction est suffisamment ambiguë pour avoir nécessité la diffusion

d'une note des Services du Ministre de l'Agriculture.

Malgré ces précisions, certaines inspections du travail considèrent que les jardinerie et magasins LISA

entrent bien dans le cadre de la dérogation de droit alors qu'au contraire, d'autres ont une position inverse, arguant du fait que ces enseignes ne commercialisent pas uniquement des plantes et des fleurs.

De surcroît, un récent décret n° 2005-906 du 2 août 2005 a accordé, de plein droit, aux jardinerie graineteries relevant exclusivement du régime général la possibilité de recourir au repos hebdomadaire par roulement.

En conséquence, la FFCAT est intervenue auprès du Ministre de l'Agriculture qui, conscient de cette distorsion de concurrence, a proposé de modifier la rédaction du décret et de retenir une rédaction moins ambiguë.

Dans l'attente de la publication de ce texte, une note émanant de Monsieur

BUSSEREAU à destination des services de l'ITEPSA enjoindra d'harmoniser

leurs pratiques, dans ce domaine, avec leurs collègues du régime général.



Formation professionnelle

Dans le cadre de la Loi du 4 mai 2004 sur la formation professionnelle tout au long de la vie, en complément à l'accord « Coop de France » du 25 mars 2005, 3 accords ont été conclus le 20 février 2006.

Ceux-ci portent sur :

- ▶ la création d'une CPNIEFP (Commission Paritaire Nationale Interbranches de l'Emploi et de la Formation Professionnelle). Très vite, cette commission a défini les critères des formations éligibles à la période de professionnalisation ;

- ▶ la création d'un observatoire des métiers et des qualifications ;

- ▶ le financement de la formation professionnelle dans la coopération agricole.

La professionnalisation qui prend la suite des contrats en alternance est destinée à favoriser la formation/emploi des jeunes (ou d'adultes) demandeurs d'emploi. Jusqu'alors sous-utilisée par les entreprises, elle

permet désormais de réorienter les fonds non utilisés vers deux publics :

- ▶ Les demandeurs d'emplois dans le cadre des **contrats de professionnalisation**

- ▶ Les salariés des entreprises au cours de **périodes de professionnalisation** à définir obligatoirement par accord de branches.

Cette dernière rubrique permettra de réorienter le financement de l'alter-

nance « demandeurs d'emploi » incomplètement utilisé par les entreprises vers la formation de salariés, telle que notre accord de branche vient de le définir.

Les délégués de l'OPCA2 peuvent conseiller les coopératives sur la mise en œuvre de ce dispositif, de façon appropriée, en fonction des priorités de développement des compétences dans chaque coopérative.



Situation économique et financière des coopératives de collecte/approvisionnement

Chaque année, l'observatoire des coopératives de collecte approvisionnement, constitué par la FFCAT, la FNR et UNIGRAINS, analyse la situation économique et financière de notre secteur. Les principales tendances de l'exercice 2004/2005 sont les suivantes :

Un chiffre d'affaires stable

Le chiffre d'affaires global de l'exercice 2004/2005 est pratiquement identique à celui de l'exercice précédent (+1,6 %).

Les volumes collectés progressent de 26 %, après la faible récolte 2003, retrouvant un niveau similaire à celui de l'exercice 2002/2003 ; toutefois, cette progression ne se traduit pas en terme de chiffre d'affaires (+1,2 %), l'exercice 2003/2004 ayant bénéficié de l'envolée des cours et d'un fort déstockage.

Le chiffre d'affaires approvisionnement progresse de 2,9 %, pour la deuxième année consécutive.

Rééquilibrage des marges par activité

Le taux de marge de l'activité collecte (tous grains, y compris maïs et oléo protéagineux) progresse de 1,3 point, retrouvant un niveau comparable à celui de 2002 après le recul enregistré en 2003.

En revanche, le taux de marge de l'activité approvisionnement diminue de 0,7 point à 18,6% du chiffre d'affaires.

Un résultat net de 1,5 % du CAHT

Par rapport à l'exercice précédent, les comptes de résultat de 2004/2005 se caractérisent par les éléments suivants :

► progression quasi-équivalente des taux de marge commerciale (+ 0,8 point de chiffre d'affaires) et de charges d'exploitation (+ 0,9 point) ;

► stabilité du résultat d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires ;

► nette amélioration « apparente » du résultat financier (+ 0,8 point) qui s'affiche en positif en raison notamment d'importantes reprises de provisions sur filiales ;

En % du CAHT	04/05	03/04
Valeur ajoutée	10.8	11.0
E.B.E.	3.5	3.6
Résultat d'exploitation	1.5	1.5
Résultat financier	0.3	-0.5
Résultat exercice	1.5	1.1
Résultat distribué	0.5	0.4
CAF nette	3.0	2.9
C.A. moyen	64 M€	63 M€

► progression du niveau de résultat courant (+ 0.8 point), principalement sous l'effet des reprises sur provisions financières (0,5 point) et, dans une moindre mesure, du résultat net (+ 0.4 point), celui-ci étant plus largement impacté par les éléments exceptionnels ;

► maintien du niveau de capacité d'autofinancement (CAF) après distribution.

Situation Financière

Les fonds propres rapportés au chiffre d'affaires restent stables par rapport à l'exercice précédent tandis que le niveau d'endettement diminue, retrouvant les niveaux de 2001 et 2002.

En conséquence, le ratio d'autonomie financière progresse à nouveau après

avoir enregistré une baisse continue au cours des cinq années précédentes.

Sur 4 ans, les fonds propres nets rapportés au chiffre d'affaires progressent de 2,2 points, sous l'effet conjugué de la progression des fonds propres (+ 1,1 point) et de la baisse des valeurs immobilisées nettes (- 1,1 point).

Le niveau global des investissements (3,1%) reste stable par rapport à 2003/2004, avec toutefois une légère augmentation de l'investissement dans l'outil (+ 0,4 point) alors que l'investissement financier est en retrait (- 0,5 point).

L'observatoire FFCAT-FNR-UNIGRAINS

Pour l'exercice 2004/05, les résultats sont issus des données comptables (bilans et comptes de résultat) et techniques (collectes, prix payés, nombre de silos) de 139 coopératives. Cet échantillon représente globalement un chiffre d'affaires de 8.9 milliards d'euros et une collecte de 36 Miot, soit 54 % de la collecte nationale et 85 % de la collecte totale effectuée par les coopératives.

Le chiffre d'affaires moyen s'élève à 64 millions d'euros, répartis entre la collecte pour 51,2 %, l'approvisionnement pour 35,1 % et les autres activités pour 13,7 %.

Situation financière	04/05	03/04	02/03	01/02
Fonds propres % CAHT	30.2	30.1	28.8	29.1
Dettes LMT % CAHT	8.9	9.6	9.0	8.9
Autonomie Financière (%)	77.5	75.9	76.2	76.6
Fonds de roulement % CAHT	14.8	14.6	13.0	12.7
Endettement Net/ C.A.F. (années)	4.2	4.8	6.0	6.7
Dettes LMT / C.A.F. (années)	2.5	2.9	2.9	3.5
Investissements corporels % CAHT	2.5	2.1	2.7	3.3
Investissements financiers % CAHT	0.6	1.1	0.7	1.1

L'Union Services Coop devenue **Services Coop de France** exerce les métiers suivant :

- La stratégie logistique et l'audit économique.
- L'audit d'assurances et l'évaluation du patrimoine industriel.
- L'assistance après sinistre.
- Les systèmes de management (qualité, sécurité, environnement).
- La sécurité sanitaire.
- La Sécurité professionnelle.
- Les risques industriels et professionnels.
- Les techniques de stockage et de conservation.
- La téléphonie.
- L'énergie.
- L'ingénierie de formation et la gestion des compétences.

La stratégie logistique et l'audit économique

La création de valeur dans un contexte économique difficile conduit les coopératives à repositionner leur métier de base qu'est la logistique. En effet, les ressources matérielles (dépôts, silos, entrepôts, magasins, plateformes, outils d'aval) constituent avec les moyens de transports une chaîne logistique dont il faut rationaliser les flux, puis les doter d'outils de suivi performants.

L'outil de pilotage prévisionnel et opérationnel Optifluxpuissance3 :

Services Coop de France a achevé le développement du module dédié à l'exécution et au suivi des contrats de

l'outil d'optimisation et d'ordonnement des flux de céréales Optifluxpuissance3. Cette application opérationnelle en coopérative confirme ses potentialités de maîtrise des coûts de transferts et de rationalisation de l'occupation des silos en abaissant les coûts jusqu'à - 15 %.

Sur un plan général, au cours de l'exercice 2005-2006, nos missions d'accompagnement ont porté sur :

- L'optimisation des flux des productions végétales par l'établissement du Plan de collecte et de stockage avec notre outil Optifluxpuissance3.
- L'élaboration de plans d'évolution de la distribution d'agrofournitures avec des objectifs de qualité de service logistique aux adhérents. Les livraisons directes des produits de santé végétale et des semences vendus en morte saison à partir de plateformes avec stockage aux normes permettent d'atteindre ces objectifs.
- La détermination de programmes d'adaptation et de modernisation du réseau de collecte et stockage.
- La gestion et l'optimisation du parc de véhicules.
- L'accompagnement des Directions et des Conseils d'Administration dans l'établissement des orientations stratégiques à moyen et long terme : détermination des stratégies de maîtrise des coûts, d'alliance, de développement, de diversification...
- L'animation des clubs Logistique et

L'audit d'assurance et l'évaluation du patrimoine industriel

Le poste assurances doit plus que jamais correspondre à l'ajustement des garanties aux conditions d'exercice de l'activité avec l'unique objectif de prendre en charge les conséquences des « aléas » que l'entreprise ne peut supporter financièrement. Ressource financière virtuelle, mais ô combien nécessaire, elle représente une charge qui n'est supportable que par la maîtrise des capitaux à assurer, le suivi des investissements, et une adéquation des garanties souscrites avec les risques encourus.

Services Coop de France dispose de l'indépendance et d'une expérience

reconnue dans la valorisation patrimoniale d'installations lors d'opérations de fusion, de cession, de rachat, etc.

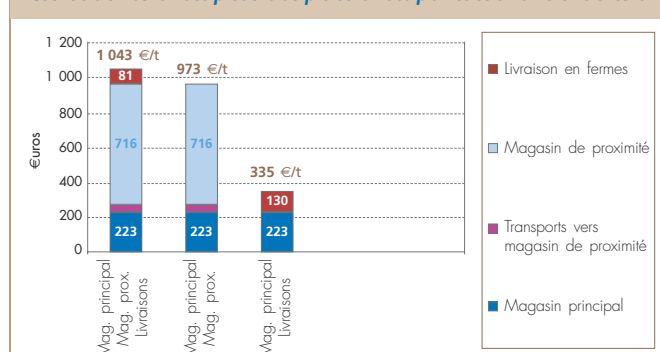
L'exercice 2005/2006 a surtout été marqué par une forte activité en audit de contrat et en valorisation d'actifs (valeur d'assurances ou valeur d'utilisation pour le traitement comptable).

L'assistance après sinistre offerte par Services Coop de France qui dispose de compétences transversales en fait un outil très réactif qui est intervenu sur 6 sinistres au cours de l'exercice.

L'activité assurances et évaluation du patrimoine se répartit comme suit :



Coût de distribution des produits de protection des plantes selon différents circuits



Transport des Matières Dangereuses.

En 2005/2006 l'activité s'est répartie en audit économique et logistique (53 %), Optifluxpuissance3 (25 %), formation (22 %) avec des interventions dans 35 coopératives.



valorisation d'actifs (60 %), assistance après sinistre (18 %), audit (22%).

Les systèmes de management, une parfaite maîtrise des méthodes

Qualité, Sécurité sanitaire :

Au-delà de la réglementation imposant la mise en place de systèmes HACCP, les coopératives céréalières s'engagent dans la Charte Sécurité Alimentaire FFCAT/FNA. Ainsi leurs clients sont plus confiants dans la capacité des coopératives à assurer la sécurité alimentaire des produits.

Service Coop de France a mis à disposition ses compétences et ses outils (AGIRS) pour accompagner les coopératives dans ces démarches, notamment par les actions suivantes :

- diagnostic initial et définition du plan d'actions,
- assistance dans l'étude et la mise en place de systèmes HACCP,
- formation et sensibilisation du personnel à la sécurité alimentaire,
- formation d'auditeurs internes,
- audit de systèmes HACCP et/ou Charte Sécurité Alimentaire,
- intégration de la fonction qualité et sécurité dans les cycles de formation Chefs de silo et CQP techniciens conseil.

AGIRS, outil informatique d'évaluation des risques sanitaires, sera enrichi en 2007 afin d'intégrer la nouvelle version du guide de bonnes pratiques d'hygiène en cours de révision.

En 2005/2006, le chiffre d'affaires se répartit en accompagnement/conseil des démarches qualité et sécurité alimentaire (42 %), formation (34 %) et animation du Club Qualité (24 %).

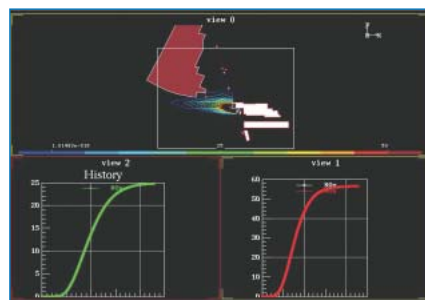
Sécurité professionnelle, Environnement :

Pour ce qui concerne l'environnement et la sécurité du personnel, le référentiel SAGESS pour les silos a commencé à être intégré dans la politique de management des sites soumis à autorisation. Quant à la mise en place de « Systèmes de Management de la Sécurité », en particulier des stockages d'engrais et de produits phytosanitaires, elle s'est poursuivie ce qui porte à 32 le

nombre de sites dotés d'un SMS ou d'un SGS auxquels nous avons contribué depuis 5 ans.

Risques industriels et professionnels

Il s'agit de faire l'étude détaillée de la réduction des risques par la quantification et la hiérarchisation des différents événements redoutés, étant donné que l'exploitant détermine les événements susceptibles de conduire à un scénario d'accident.



Notre maîtrise des méthodes participatives pour l'élaboration des analyses de risques, s'appuyant sur les concepts, méthodes et outils officiellement préconisés et reconnus que sont la grille de criticité, le noeud papillon, les barrières de prévention et de protection, voire les équipements importants pour la sécurité (E.I.P.S.) a conduit Services Coop de France à consacrer environ 1000 jours hommes à des études de dangers, essentiellement sur des silos, des stockages d'engrais et de produits de santé végétale.

Nos outils de simulation de dispersion de résidus toxiques dans l'atmosphère (mixpol et fluidyn panache) et du rayonnement thermique (panfire) ont été largement utilisés en complément de ces études.

Le référentiel professionnel engrais :

Depuis décembre 2004 l'UNIFA, la FFCAT et la FNA ont confié à Services Coop la coordination et la réalisation de ce référentiel qui répond aux besoins de la filière grâce à une démarche continue de progrès en matière de sécurité et de gestion des produits.

Ce référentiel fournit des éléments pratiques, techniques et organisationnels sur les moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés par le nouvel arrêté ministériel relatif à la prévention des risques

présentés par les dépôts d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium. Il constitue un appui à l'élaboration de l'étude de dangers pour les dépôts soumis à autorisation préfectorale ou à autorisation avec servitude au titre des rubriques 1331 et 1332 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est aujourd'hui visé par le groupe de travail « Engrais » du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et soumis à la Direction de la Prévention de Pollutions et Risques.

En 2005/2006 l'activité risques industriels se répartit comme suit : Dossier Autorisation et Études de dangers (71 %); Audit et Management ES (11 %); Conseiller Sécurité TMD (10%); Risques professionnels (3 %); Formation (5 %).

Techniques de stockage et conservation

À l'heure des mutations des métiers de la collecte de la conservation soumis aux exigences de la sécurité sanitaire, et du séchage à un coût acceptable, Services Coop de France propose ses compétences aux coopératives dont la conception et l'exploitation des installations doivent être adaptées et maîtrisées par un personnel formé.



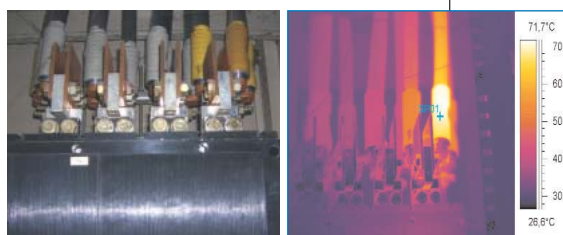
Disposer d'un système de dépoussiérage performant est le seul moyen d'éliminer la poussière de la manutention et donc de prévenir le risque d'explosion dans un le process d'un silo.

S'appuyant sur les trois compétences conservation-ventilation, séchage et dépoussiérage avec la thermographie infrarouge, nous avons réalisé au cours de l'exercice des missions représentant 32 % de notre activité, hors formation sécurité.

La conservation :

La dernière collecte a vu certains organismes stockeurs confrontés à des produits de qualité très variable au moment

de la collecte, en particulier une hétérogénéité de l'humidité. Une parfaite maîtrise des techniques de conservation est source d'économies et de valorisation.



Très sollicité en formation le service technique a réparti son l'activité pour 12 % en formation conservation séchage, 20 % en missions de conseil et 68 % en formation sécurité silo soit 46 sessions pour 460 stagiaires.

Sécurité silos : un effort de formation spectaculaire depuis 6 ans

La prévention des risques repose pour une part sur des équipements de sécurité, mais elle est également tributaire des compétences du personnel utilisateur qui doit développer ses compétences de vigilance face aux risques en situation de travail. Pour développer la prévention des risques incendie explosion dans les silos, Services Coop a développé depuis 6 ans en partenariat avec Groupama un module spécifique de formation qui a touché à ce jour près de 2000 chefs de silos en France.

Ce dernier représente à ce jour environ 3000 lignes.

L'énergie

Dernier né de nos services, le partenariat avec AD'3E vise à contenir le coût de l'énergie. Dans un contexte de libéralisation des marchés de fournitures d'énergie à tendance haussière, l'offre de Services

Coop pour maîtriser vos coûts et vos consommations d'énergie (gaz et électricité) est effective depuis le 1^{er} août dernier. Pour atteindre l'objectif final qui est la mise en place de contrats à prix négociés, 2 phases préliminaires sont nécessaires, la phase diagnostic et la phase suivi des contrats. En outre, ce service permet l'accès à une veille concurrentielle.

L'ingénierie de formation et la gestion des compétences

La « formation tout au long de la vie » que prône la dernière loi sur la formation est devenue une réalité dans les coopératives qui en ont fait un des outils essentiels de mise en œuvre de la stratégie coopérative, à un moment où l'adaptation des compétences est nécessaire et où un renouvellement des personnels va s'opérer.

Décliner la politique de formation du projet d'entreprise puis raisonner le plan de formation, tel est l'ambition que se fixe Services Coop.

Certification des compétences des techniciens : CQP TCAC

Le CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) Technicien Conseil aux Adhérents des Coopératives (TCAC) est intégré dans la Charte du Conseil Coopératif défini par Coop de France.

Son objectif est de garantir le niveau de formation des personnels délivrant le conseil aux agriculteurs.

Le dispositif allie « l'analyse du travail et la production de compétences collectives » :

- à partir d'une stratégie définie par la coopérative, les conseillers sont amenés à

analyser leur pratique antérieure et à en mettre en œuvre de nouvelles, tout en veillant à leur pertinence et leur cohérence.

- fort de cette analyse, ils formaliseront, sous la forme d'un document, les compétences qu'ils auront à mettre en œuvre (processus, méthodes) dans leur activité de conseil.

- enfin, ils présenteront ce document devant un jury, lors de l'exposé en vue de la certification.

Actuellement près de 100 techniciens de coopératives ont été certifiés et une quinzaine de coopératives ont entamé la démarche pour aboutir au cours de l'année 2007 à l'obtention du CQP pour 150 de leurs salariés.

Sénèque

Bâti par Coop de France en partenariat avec l'ESSEC, Sénèque a pour objectif principal de compléter les compétences des élus pour leur permettre de développer l'approche stratégique de leur mission.

La 3^{ème} promotion qui a réuni 10 participants s'est déroulée de septembre 2005 à mai 2006.

Les avis très positifs exprimés lors du dernier module, délocalisé en Champagne Ardenne, nous a conduit à lancer la 4^{ème} promotion dès le début de l'année 2007.

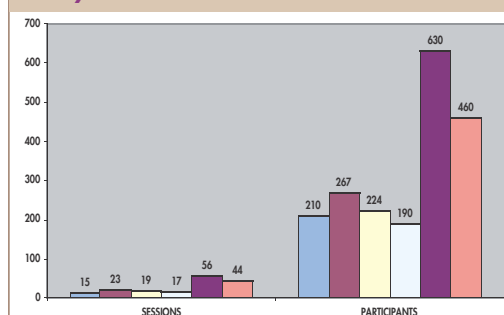
Aristée

Ce cycle (42 jours) s'adresse aux directeurs et cadres de coopératives. Il a pour objet d'approfondir les nouvelles techniques et approches de management stratégique, d'actualiser les connaissances en gestion économique et financière, gestion des ressources humaines, gestion de l'information et de la communication.

Cette démarche conjointe COOP DE FRANCE/DIRCA est réalisée en partenariat avec l'ESSEC qui à l'issue du cycle, délivrera le titre (homologué niveau 1) de « Management Général ».

La promotion « Aristée » actuelle a débuté le 27 avril dernier. Son cycle se déroulera, à raison d'un module par mois, jusqu'en octobre 2007.

Synthèse sécurité silos 2001-2006



La téléphonie

L'accord cadre signé entre Services Coop et CEGETEL proposé aux adhérents de la FFCAT et de la FNCBV, qui permet aujourd'hui à plus de 2200 sites de coopératives de bénéficier d'une tarification spécifique et des avantages d'un service « Grands comptes » sur la téléphonie fixe, a été complété par un accord pour la téléphonie mobile signé avec SFR le 2 décembre 2005.

Union Adhérents.Coop

Bilan après cinq ans d'existence

Union Adhérents.Coop, 23 entreprises partageant leurs expériences du « net » et tournées vers le développement d'un outil commun performant.

01 - Cérégrain	10 - Nouricia	10 - Scara	14 - Agrial
21 - Dijon Céréales	28 - Agralys	28 - Agro Coop	40 - Maisadour
51 - Champagne Céréales	51 - Cohésis	55 - Emc2	60 - Océal
62 - Unéal	63 - Limagrain	67 - Comptoir Agricole	68 - Cac Colmar
75 - Arvalis	75 - FFCAT	75 - Invivo	75 - Sofiprotéol
76 - Capseine	80 - Noriap	89 - 110 Bourgogne	



Le 21 mars dernier, Adhérents.Coop a soufflé les cinq premières bougies de son existence. Un moment privilégié pour livrer un premier bilan et évaluer la perception d'internet dans le monde agricole.

Développer un outil indépendant ouvert à tous

Né de la volonté commune d'une quinzaine de participants de construire ensemble et de manière indépendante, un outil internet destiné à renforcer les liens les unissant à leurs agriculteurs, l'union Adhérents.Coop regroupe aujourd'hui 23 membres.

Une expérience unique et un acteur incontournable

Avec 25 extranets installés, plus de 8 000 agriculteurs connectés, Adhérents.Coop possède une expérience unique dans son domaine qui lui permet de mettre à disposition des coopératives un outil d'une richesse fonctionnelle sans doute la plus importante du monde agricole.

Répondre aux nouvelles attentes

Chaque année, le kit s'enrichit de l'expérience des utilisateurs pour s'améliorer et offrir de nouveaux usages.

Ces cinq premières années ont permis aux pionniers de défricher et de mieux mesurer les attentes des agriculteurs. Si la mise à disposition d'informations, d'avertissements et de publications restent incontournables dans les services attendus, de nouvelles demandes surgissent témoignant de la maturité des agriculteurs vis-à-vis d'internet. Achats, réservations, déclarations, échanges entre les acteurs du monde agricole trouvent aujourd'hui

un écho favorable tant au niveau des agriculteurs que des coopératives.

Dès 2005, Adhérents.Coop répondait à ces attentes en investissant dans le Centre Appro pour permettre la mise en ligne d'information réglementaire et la réservation en ligne. Elle a poursuivi ses efforts en 2006 en collaboration étroite avec ses membres pour mettre à disposition un module de type « bourse en ligne » permettant aux agriculteurs de prendre position en fonction de cours proposés par la coopérative.

Au vu des premiers succès rencontrés, ces services seront renforcés en 2007.

L'ouverture indispensable vers les autres acteurs de la filière

Adhérents.Coop a toujours facilité l'intégration d'outils extérieurs en plus de ses propres outils. Cette politique d'ouverture lui permet d'être le seul à offrir un outil riche de ses propres développements tout en offrant l'accès à des services d'autres prestataires dans le respect des différentes stratégies des entreprises.

Les nouvelles ambitions d'Adhérents.Coop et des coopératives

L'année qui se termine confirme la précédente, passé l'effet de mode du début des années 2000, internet devient un outil incontournable qui évolue en permanence.

Au titre des évolutions, le millésime 2007 sera riche de :

- Intégration de la cartographie et d'un SIG dans le kit
- Réseau d'observation
- Guide des maladies
- Petites Annonces
- Commandes Alimentation Animale
- Analyse des marchés

Le module de suivi cultural évoluera lui aussi en parallèle pour tendre à devenir un véritable outil de gestion de l'exploitation :

- Tableaux de bords
- Cartographie
- Outils de déclaration
- ...

Rejoignez le leader des portails extranet agricole

Si vous souhaitez faire bénéficier vos adhérents d'un maximum de services via internet, si vous souhaitez partager l'expérience des coopératives utilisatrices du kit, si vous souhaitez bénéficier d'une solution éprouvée et facile à mettre en œuvre, rejoignez-nous !

Bientôt la cartographie dans les kits d'Adhérents.Coop

Pour répondre aux nouveaux besoins des coopératives et de leurs adhérents. Adhérents.Coop introduira en 2007 un moteur de cartographie dans son kit.

En s'appuyant sur la cartographie, de nouveaux services apparaîtront aidant l'agriculteur dans la conduite de son exploitation dans le respect de la réglementation et de l'environnement.



La maîtrise des risques dans les silos

Le 25 septembre 2006, les services du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, sans nous en avoir avertis préalablement, nous ont informés de leur volonté de modifier l'Arrêté Ministériel du 29/03/2004 concernant les silos soumis à Autorisation.

Rappelons que ce texte acquis de haute lutte confiait à l'exploitant la responsabilité de choisir les mesures techniques et organisationnelles adaptées aux silos et aux produits, en tenant compte de la vulnérabilité de l'environnement. Au cœur de ce dispositif, l'étude de dangers constitue l'outil indispensable pour justifier la politique sécuritaire de l'entreprise.

Nous ne comprendrions pas que des prescriptions par essence déterministes viennent annihiler une méthode fondée sur le probabilisme, désormais pratiquée dans tous les autres secteurs d'activités.

Il nous semble aussi très dangereux de changer les règles du jeu tous les 2 ans, avec le risque de se voir reprocher en permanence des non conformités.

Toutefois, nous pouvons aussi être réalistes, et si les modifications apportées restaient strictement dans la ligne de l'arrêté actuel avec la volonté d'en améliorer la gestion au quotidien, nous n'y serions pas opposés par principe.

Mais ces modifications ne doivent être faites qu'à la marge.

Lors de la dernière réunion avec le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable le 26 octobre 2006, nous n'avons eu aucune réponse finalisée intégrant ou non nos positions élaborées préalablement en Commission Technique, les services du Ministère se contentant de recueillir à nouveau nos propositions.

Nous y avons défendu avec force et vigueur nos idées en les justifiant et nous avons constaté que les autres fédérations professionnelles présentes autour de la table partageaient notre point de vue.

À la mi-novembre, le Ministère devrait nous communiquer un nouveau projet de texte.

Nous ne désespérons pas qu'un consensus puisse être enfin trouvé.

Si toutefois nous ne pouvons l'obtenir, nous demanderions alors solennellement à Madame le Ministre de l'Écologie et du Développement Durable de surseoir à ces modifications en attendant la parution du **nouveau guide silos** qui devrait intervenir au premier trimestre 2007.



Stockage d'engrais : évolution réglementaire

La réglementation des engrais en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) continue d'évoluer.

Rappelons qu'en 2005 est paru le décret modifiant la nomenclature et notamment la rubrique 1331, créant trois sous rubriques correspondant à des risques différents.

L'arrêté type du 6/07/2006 pour les installations soumises à déclaration a été publié le 15/08/2006 mais les annexes qui contiennent les prescriptions techniques n'ont pas encore été à ce jour publiées au Bulletin Officiel du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

Les points marquants de cet arrêté-type sont :

- ▶ Les besoins en eau d'incendie :
 - ✓ 120 m³ pour les ammonitrates et les NPK non DAE ;
 - ✓ 180 m³ pour mémoire pour les NPK à DAE
- ▶ Une détection incendie obligatoire.

Reste à publier l'arrêté ministériel concernant les installations soumises à Autorisation.

Ce texte est connu mais ne sera publié que lorsque le **référentiel professionnel sera intégralement validé**. Ce dernier, établi par toute la Profession (UNIFA - FFCAT - FNA) est avant tout un guide permettant aux exploitants de choisir les moyens pour satisfaire à l'arrêté.

Il ne reste qu'à construire une méthodologie pour évaluer la fiabilité et la performance des barrières proposées.

Ce projet est disponible dans sa version actuelle sur le CD-Rom qui

accompagne les documents qui ont été remis lors de l'Assemblée Générale de la FFCAT.

Il a représenté plus de 18 mois de travail acharné pour faire valoir et justifier nos idées sur la prise en compte des risques engrais.

Il sera un outil indispensable pour faciliter les relations coopérative-administration notamment pour la réalisation des documents permettant d'obtenir les autorisations d'exploiter, sans toutefois se substituer à des réflexions individuelles ou études spécifiques réalisées par les exploitants sous leur responsabilité.

Il se compose de quatre parties importantes :

- ▶ généralités sur les engrais,
- ▶ réglementation en matière de stockage d'engrais,

▶ les risques des engrais à base de nitrate d'ammonium,

▶ les outils disponibles en matière de prévention et de protection.

Par rapport aux évolutions réglementaires dans ce domaine, il est important de s'assurer encore que les engrais NPK stockés ou en commande sont bien des non DAE et l'exiger des fournisseurs.

Une attention toute particulière doit également être portée sur les engrais déclassés.



Les biocombustibles

La FFCAT, en collaboration étroite avec ARVALIS – Institut du Végétal, établit actuellement un cahier des charges de portée nationale pour la fabrication de biocombustibles solides associant différents produits locaux et se présentant sous la forme de granulés.

Cette étude doit préciser les valeurs minimales et maximales des caractéristiques de ces biocombustibles qui seraient reprises dans une norme européenne.

La FFCAT est présente dans le groupe de travail normatif piloté par l'AFNOR.

Les biocombustibles à tester sont, par exemple, des co-produits de silos, des pailles de blé, des tourteaux de colza, des cultures dédiées (miscanthus...), mais aussi des copeaux et sciures de bois de feuillus ou résineux.

Les analyses à réaliser auront pour but de caractériser les pouvoirs calorifiques mais également les éléments risquant d'être sources de difficultés telles que par exemple l'acidité ou le taux de silice.

Ces analyses devraient permettre également d'optimiser les moyens de combustion.

Le laboratoire pressenti pour effectuer ces essais est l'ENSTIB d'Epinal.

Le calendrier est le suivant :

- ▶ Dépôt d'un dossier d'aide à l'ADEME avant le 31/12/2006
- ▶ Dès connaissance de la participation financière de l'ADEME, démarrage des essais,
- ▶ Résultats escomptés : mai/juin 2007.

Cela permettra de fédérer de nombreux projets de différentes coopératives qui, aujourd'hui, veulent se positionner sur ce nouveau créneau et de les aider à adapter des formulations respectant un standard en accord avec la norme et les exigences de traçabilité.

Plus globalement, tous les travaux concernant la biomasse font l'objet d'échanges d'information au sein de Coop de France.



Directeur de la publication : Yves Le Morvan
Entreprises : Hubert Leguillette
Économie : Vincent Magdelaine
Environnement : Jacques Salé
Coordination - Réalisation : Yves Boulay



11 rue des Halles – 75039 PARIS CEDEX 01
Tél. : 01 53 00 90 00
Fax : 01 40 26 64 64
Mél. : contact@ffcat.coop
Site : www.ffcat.coop